

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

AIDE SOCIALE

AUX PERSONNES ÂGÉES



L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

Moselle
L'Eurodépartement

EN ÉTABLISSEMENT



POUR QUI ?

L'APA en établissement est destinée à financer, pour les personnes âgées relevant des GIR 1 à 4, le tarif dépendance facturé par l'établissement d'accueil.

COMMENT ?

- L'APA ne couvre pas les dépenses d'hébergement et de soins.
- Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'APA est versée mensuellement à chaque établissement mosellan sous forme de dotation globale.
- Cette disposition a pour intérêt de simplifier les démarches administratives des résidents qui n'ont plus de dossier d'APA à constituer et bénéficient de cette allocation dès leur admission.
- Pour les personnes qui viennent d'autres départements et qui résident dans un établissement situé en Moselle, ainsi que pour les mosellans qui résident dans un établissement hors de la Moselle, la constitution d'un dossier individuel d'APA en établissement reste obligatoire.



IMPRIMERIE DÉPARTEMENTALE

© Dpt57 - Direction de la Communication • 03/2020 • Photos : Adobestock - Impression : Imprimerie Départementale

Moselle
L'Euromdépartement

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 METZ CEDEX 1

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Bureaux situés au 28/30 avenue André Malraux • METZ
Téléphone : 03 87 56 30 30 • Fax : 03 87 56 30 07